COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICPAL DU 29 JUIN 2020 A 20H00

Convoqué le 24 Juin 2020 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,
En dehors du lieu habituel de ses séances
conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Présents : Mmes Line BERTHOMIER, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Myriam THEOULLE, Pascale PICARD, Patricia VANONI. M. M. Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Jean-Philippe MARIN, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Fabien RIME.
Absents excusés : Mme Véronique MARIN, M. Gilbert DARUD (pourvoir à Gilles GRILLET).
Absents : néant
Secrétaire : Pascale PICARD.

Ordre du jour :

FINANCES

- Présentation et Vote du Compte de Gestion 2019
- Présentation et Vote du Compte Administratif 2019
- Affectation du Résultat 2019 au BP 2020
- Vote des Taxes 2020

DELEGUES AUX SYNDICAT

- Ajustement des délibérations du 08/06/20

PERSONNEL

- Inscription de postes d'agent contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au tableau des effectifs

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait lecture des autorisations du droit des sols délivrées depuis le 8 juin 2020.

DPU DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT
SAFER DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT
DECLARATION PREALABLE DEPUIS LE 08/06/2020

DP Numéro	DATE DE DEPOT	DESIGNATION DE LA DP	RÉPONSE
DP08400820C0010	11/03/2020	Rénovations menuiseries, volets, toiture, façade, appui de fenêtre	Favorable le 27/05/2020

PERMIS DE DEMOLIR DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT
PERMIS D'AMÉNAGER DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT
PERMIS D'AMENAGEMENT MODIFICATIF DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT
PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DEPUIS LE 08/06/2020

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DEPUIS LE 08/06/2020			
PCM Numéro	**DATE DE DEPOT**	**DESIGNATION DU PCM**	**RÉPONSE**
M108400818C0005	13/01/2020	Modification escalier métallique, escalier intérieur	Accordé le 10/06/2020
CU DEPUIS LE 08/06/2020			
CU08400820C0003	08/06/2020	Cours Louise Raymond AR 599	Délivré le 26/06/2020
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT			

Le maire souligne qu'il n'y a pas eu de décision prise par délégation de pouvoirs depuis le conseil du 8 juin 2020.

Approbation du compte de Gestion 2019 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, **Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part puisqu'il est en conformité avec le compte administratif 2019 approuvé.

Approbation du Compte Administratif 2019 :

réuni sous la Présidence de Madame Line BERTHOMIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard MONNET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et avoir repris les écritures de l'année 2019 dans les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes et affecté ensuite le résultat de clôture de l'exercice 2018 des mêmes sections, il apparaît le résultat suivant :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 570 965.42 €	Dépenses : 298 024.93 €
Recettes : 660 008.27 €	Recettes : 198 431.06 €
Résultats : 89 042.85 €	Résultats : - 99 593.87 €

Emet un avis favorable et approuve, à l'unanimité, le résultat.

Affectation du Résultat 2019 au Budget Primitif 2020 :

Les comptes de l'exercice 2019 ayant été arrêté et faisant apparaître :

Report :

Un excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure ... 511 339.30 euros

Un excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure ... 348 036.64

Solde de clôture 2018……………………………………………………………859 375.94

Soldes d'exécution 2019 :
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement... ... . -99 593.87 euros
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement... ... ... 89 042.85
Solde d'exécution 2018 ... ... -10 551.02 euros
Restes à réaliser pour la section d'Investissement
En dépenses pour un montant de 133 969.84
En recettes pour un montant de... ... ... 0.00
Le résultat de clôture 2019 s'élève à 848 824.92
Il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2018 soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
Décide, à l'unanimité, **d'affecter** le solde disponible du Résultat 2019 :
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R 002)..... 437 079.49

Vote des taxes 2020 :
Vu la loi de finances de 2020 imposant le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019,
Vu l'avis de la commission des finances et du résultat 2019 et vu l'examen du budget primitif 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Maintient les taux d'imposition 2019 pour 2020 :

- Taxe Foncière (non bâti) 79.02 %
- Taxe Foncière (bâti) 13.44 %
- Taxe d'habitation 13.67 %

Délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien :
Le maire, **rappelle** la délibération n° DE15202012 du 8 juin 2020 désignant les délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV), le mail préfectoral du 22 juin 2020 rappelant que la désignation de délégués de communes à un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte fermé doit s'effectuer au scrutin secret, articles L.2122-7 et L.5211-7 du CGCT,
Considérant l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, entrée en vigueur le 24 juin 2020, applicable jusqu'au 25 septembre 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, que cette élection peut déroger au scrutin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres, **demande** à l'assemblée délibérante l'annulation de la délibération DE15202012 du 8 juin 2020, **propose** comme délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien :

- Marc LARTIGUE : délégué Titulaire et Bruno BATAILLER : délégué Suppléant.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, **décide**, à l'unanimité, par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, de voter à main levée, **désigne**, à l'unanimité, par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, les délégués ci-après :

- Monsieur Marc LARTIGUE : délégué Titulaire
- Monsieur Bruno BATAILLER : délégué Suppléant

Délégués au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux :
Le Maire, **rappelle** la délibération n° DE15202013 du 8 juin 2020 désignant les délégués au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux,
Considérant le transfert de compétences eaux, assainissement et eaux pluviales au 1er janvier 2020 à la la communauté d'agglomération ' La CoVe à Carpentras, les membres désignés ne sont plus des membres directs du Syndicat et ne peuvent plus être votés par les communes ; leur désignation revient à la communauté d'agglomération, **demande** l'annulation de la délibération DE15202013, bien que celle-ci n'ait aucun effet juridique.

Ouï l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, (14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention), **annule** la délibération n° DE15202013 désignant les délégués au SMERRV, **émet** auprès de la communauté d'agglomération 'La CoVe » à Carpentras les propositions de délégués ci-après :

- Délégués Titulaires : **Bernard MONNET**
  Marc LARTIGUE
- Délégués suppléants : **Bruno BATAILLER**
  Gilbert DARUD

Composition des commissions municipales :

Le Maire, **rappelle** la délibération DE15202005 du 8 juin 2020 constituant les commissions municipales, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **souligne** la demande, en date du 23/06/2020, de M. Pascal MENEGATTI, conseiller municipal, d'intégrer la commission voirie, **propose** au conseil de modifier le nombre de membres de cette commission municipale.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **décide,** à l'unanimité, sans vote à bulletin secret, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention :

- La modification du nombre de membres de la commission municipale Voirie – Déchets, référencé dans la délibération DE15202005, en date du 8 juin 2020, et fixe le nombre à 7 membres.
- D'accepter la demande de Monsieur Pascal MENEGATTI, conseiller municipal,

- précise la nouvelle composition de la commission municipale ci-après dénommée :

Voirie - Déchets : 7 membres, élus du Conseil Municipal dont le maire

Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Line BERTHOMIER (adjoints), Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Jean-Philippe MARIN Pascal MENEGATTI(Conseillers), **souligne** que les autres commissions municipales, composées le 8 juin 2020 par délibération DE15202005, à l'unanimité et sans vote à bulletin secret, n'appellent aucun changement du nombre de leur membre et sont maintenues, **fait lecture** de la composition de toutes les commissions municipales désignées :

Tableau des effectifs : mise à jour au vu de la loi de la transformation de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) – JO du 21 décembre 2019,

Le Maire, **informe** le conseil municipal du départ d'un agent, par mutation externe.

Considérant qu'il convient, de remplacer cet agent à compter du 24 août 2020, **souligne** à l'assemblée délibérante, que des postes permanents à temps complet suivants ont été ouverts par délibération du 15/10/2018 lors d'un précédent recrutement pour satisfaire au besoin de recruter un agent, à temps complet, au Service Financier pour la Gestion Financière – Budgétaire - Comptable, Marchés Publics, avec connaissances appréciées en Urbanisme et Etat-Civil et que cet emploi soit assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ayant des, compétences, pratiques et formations reconnues dans des fonctions similaires, **précise** que les mesures de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'étant pas parue au moment de la création de ces postes, ceux-ci non pas été ouverts « ou à défaut contractuel, **demande** au conseil municipal, d'ouvrir ces postes avec la mention ou à défaut contractuel afin de permettre l'élargissement de recours au contrat sur emploi permanant aux agents de catégories B et C **et de mettre** le tableau des effectifs à jour en conséquence. **Ouï l'exposé**, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, **décide et adopte,** afin de pouvoir procéder à un recrutement dans de bonnes conditions, que la mention « ou à défaut contractuel »

soit ajoutée sur le tableau des effectifs dressé le 15 octobre 2018 par délibération DE14201844 lors de l'ouverture des postes ci-dessous :

- un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 01/01/2019, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, **ajout de la mention « ou à défaut agent contractuel »**
- un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 01/01/2019, dans le cadre des Rédacteurs Territoriaux, **ajout de la mention « ou à défaut agent contractuel »**
- un poste de Rédacteur Principal, à temps complet, de 2ème classe, à compter du 01/01/2019 dans le cadre des Rédacteurs Territoriaux, **ajout de la mention « ou à défaut agent contractuel »**
- un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 01/01/2019, dans le cadre des Rédacteurs Territoriaux, **ajout de la mention « ou à défaut agent contractuel »**

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un recrutement,
- **Demande** au Maire l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Contrats pour Accroissement Temporaire ou Saisonnier d'Activité :
Le Maire, **rappelle** la délibération du 20 juin 2014 et du 06 janvier 2015 autorisant la collectivité pour les besoins du service à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants : Administratif – Technique, **souligne** que ces emplois contractuels doivent figurer au tableau des effectifs. Il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence sur des emplois non permanents (article 3-1°) au lieu de permanent, demande au conseil de créer les postes non permanents ci-après désignés, sachant que tous les emplois contractuels non permanents peuvent devenir des emplois saisonniers (durée qui ne peut excéder 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs :

Administratif
- 1 poste à 24.30 heures non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif territorial.
- 1 poste à 20 heures non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif territorial
- 1 poste à 35 heures non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif territorial

Technique
- 1 poste à 35 heures non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial
- 1 poste 24.30 heures non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions), **accepte** la proposition du maire, **souligne** que ces postes sont là pour pallier à la surcharge de travail ou en renfort, aussi lors de congés, en périodes estivales (festivités, tourisme) aussi bien en administratif qu'en technique, **décide** l'ouverture des postes non permanents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activités, demande l'inscription de ces postes en agents contractuels non permanents au tableau des effectifs et de noter les saisonniers inscrits dans la délibération du 20 juin 2014 omis au tableau des effectifs, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cas d'un recrutement.

La séance est levée à 21h44.
Compte-rendu dressé le 06 juillet 2020

Le Maire,
Bernard MONNET

MAIRIE DE LE BARROUX
84330